

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_6
id. 5541

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CRÉATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE
ET CULTUREL
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires de 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre de 2020 est de 0,84 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020.

En application de ces dispositions, il est demandé à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Beaumont-de-Lomagne. Par délibération du 5 décembre 2017, la commission permanente a attribué à cette commune, une subvention départementale, en annuités, d'un montant de 212 400 € pour la création d'un pôle touristique, économique et culturel (SUMR/ACO03283).

Cette opération est inscrite dans le cadre du contrat régional unique du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne – année 2017.

La commune de Beaumont-de-Lomagne a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 212 400 € auprès de la caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
212 400 €	1,3100 %	15 ans	15 689 €	05/10/2021

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,84 % applicable au second semestre 2020, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
212 400 €	0,84%	15 ans	15 130 €	05/09/2021

Cette subvention en annuités sera prélevée sur l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 relative à la création d'un pôle touristique économique et culturel à Beaumont-de-Lomagne - demande de subvention,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 212 400 € accordée à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la création d'un pôle touristique, économique et culturel, soit 15 annuités de 15 130 €, au taux de 0,84 %, à compter du 5 septembre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Deprince, au titre de sa procuration donnée à Madame Le Corre, ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC